



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024.107

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LES EXPOSITIONS DE L’ASSOCIATION INDIGO – LES SAMEDI 25 MAI ET 15 JUIN.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande, par laquelle l'association « INDIGO », sollicite l'occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles dans le cadre de leurs expositions les samedi 25 mai et 15 juin.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'association « INDIGO » est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre de l'organisation de ses expositions, **les samedi 25 mai et 15 juin** afin d'indiquer l'emplacement de ces manifestations (50 affiches maximum et espacées les unes des autres). Ces affiches ne devront pas être positionnées **sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres**. L'association veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable du **17 mai 2024 au 26 mai 2024** et du **7 juin au 17 juin 2024.**

**Article 3 :** La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « INDIGO »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 30 avril 2024

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : **07 MAI 2024**

Notifié le : *6/05/24*

Signature de l'intéressé :



Le Maire,

*[Signature]*  
Ghislain DELVAUX



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.